



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

2017, encore en chiffres

Au-delà de leur résultat – un bénéfice de 1,1 million de francs –, les comptes 2017 de la Commune de Val-de-Travers sont riches de plusieurs enseignements sur la santé financière de notre collectivité. Quelques aperçus.

BILAN 211 millions de francs: le montant affiché au bilan de Val-de-Travers est important. Son actif est constitué à 80 % de biens relevant du patrimoine administratif, autrement dit des bâtiments (administration, collèges...) et des infrastructures (routes, stations d'épuration, canalisations...) affectés aux tâches publiques. Les 20 % restants concernent le patrimoine financier, soit les avoirs en comptes, les créances et les immeubles, domaines ou champs loués à des tiers.

DETTE De 3'443 francs en 2009 lors de la fusion, la dette nette par habitant se monte à 3'310 frs. Elle était descendue à 2'831 frs en 2013. Sa hausse depuis lors est notamment due aux mesures prises pour assurer l'avenir de la caisse de pensions de la fonction publique. En Suisse, on estime que dès 2'500 frs par habitant, l'endettement peut être considéré comme important: celui de Val-de-Travers l'est, mais d'une manière moindre que pour l'ensemble des communes neuchâtelaises, de 3'935 frs en moyenne en 2016.

FORTUNE La nouvelle terminologie utilisée en matière de finances communales ne parle plus de fortune, mais des résultats cumulés des années précédentes. Avec plus de 31 millions de francs à fin 2017, Val-de-Travers dispose de quoi « voir venir » en cas d'éventuelles mauvaises années. Les capitaux propres, qui comprennent aussi les réserves et les fonds, totalisent 107 millions de francs.

INVESTISSEMENTS Compte tenu du contexte incertain dans lequel elle évolue, la Commune a peu investi ces dernières années. Même si 2017 a vu les dépenses d'investissement repartir à la hausse, notamment avec la traversée de Travers, la proportion des investissements (soit les investissements bruts en regard des dépenses totales) est restée faible, à une hauteur de 9 % (7 % en 2016); il en faudrait 10 % pour qu'elle soit considérée comme « moyenne ». Conséquence, positive celle-là: Val-de-Travers a pu autofinancer tous ses investissements, donc sans devoir recourir à l'emprunt ce qui aurait augmenté l'endettement.

INFORMATIONS PRATIQUES

Taxe de chiens 2018

La commune a procédé ces derniers jours à l'envoi des factures de taxes de chiens 2018.

Chaque propriétaire de chien qui n'aurait pas reçu de facture voudra bien se présenter au bureau du dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale, rue des Collèges 2, 1^{er} étage, 2108 Couvet, afin d'y inscrire son chien ou transmettre les documents usuels par courriel à l'adresse: FinancesEconomie.VDT@ne.ch.

En l'absence d'annonce, les propriétaires s'exposent aux sanctions prévues par les législations cantonale et communale.

D'autre part, pour toute demande de renseignement ou d'annonce de facture erronée, le dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale se tient à disposition au 032 886 43 64 ou 032 886 43 60, de 09h00 à 12h00.

Rappel - Horaires estivaux des services communaux

Nous vous rappelons que durant la période estivale, les services communaux seront ouverts selon un horaire réduit. Nous vous renvoyons vers notre site Internet pour le détail: www.val-de-travers.ch/fr/vivre/administration/services-communaux/services-et-prestations/

Bel été et bonnes vacances à tous!

Contrôle des habitants Rappel des obligations

Le Contrôle des habitants rappelle que, selon la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) du 3 novembre 2009, les annonces suivantes sont attendues de la population:

Arrivée dans la commune

Toute personne physique qui établit son domicile dans une commune ou



Hommage à Daniel Schelling – Alro, 1962 (14/24)

© MRVT, Fonds Schelling, coll. Daniel Schelling



Echo des autorités

Retrouvez les informations communales sur l'application NEMO News

NEMO News est une application mobile pour smartphone disponible depuis quelques mois sur IOS et Android. Elle permet de prendre

connaissance rapidement et simplement des informations officielles publiées par le Canton et les communes neuchâtelaises.

Depuis sa récente mise à jour, il est désormais plus aisé de s'abonner ou désactiver les notifications « push » pour certains thèmes (manifestations, culture, mobilité, etc.) et/ou certains émetteurs.

La commune de Val-de-Travers encourage donc chacun à télécharger cette application gratuite sur son smartphone ainsi qu'à la suivre sur Facebook (Commune de Val-de-Travers) et Instagram (commune_val_de_travers). Vous pourrez ainsi recevoir en temps réel notre actualité et venir découvrir nos photos ou celles que nous repostons.

ANNONCES

Délai d'inscription à la foire de Couvet

Les sociétés et marchands intéressés à participer à la foire de Couvet qui se tiendra le vendredi 26 octobre 2018 sont priés de s'inscrire d'ici au 31 juillet 2018.

Renseignements et inscriptions: Commune de Val-de-Travers, Sécurité de proximité, Grand-Rue 38, 2108 Couvet, tél. 032 886 43 40, Fax 032 886 43 49, Securitepublique.vdt@ne.ch, www.val-de-travers.ch.

Restriction de circulation routière

Place de Longereuse, Fleurier

Dans la cadre d'une concentration de voitures organisée par l'Opel Club franco-suisse, il sera interdit de parquer sur la place de Longereuse du samedi 4 août dès 7 h 00 au dimanche 5 août 2018.

y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au service communal (Contrôle des habitants, rue du Temple 8, 2114 Fleurier, 032 886 43 00 / Commune.Val-de-Travers@ne.ch). La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile.

Changement de données

Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au Contrôle des habitants, dans les quatorze jours dès l'événement, tout changement de données les concernant et contenues dans le registre, tel que changement d'identité, d'état civil, d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

Déclaration de départ

La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au Contrôle des habitants dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

Données fournies au contrôle des habitants

Les propriétaires ou gérances sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

EN BREF

La Fête nationale 2018 à Boveresse!

Mardi 31 juillet, la Fête nationale régionale se déroulera à Boveresse, selon programme des organisateurs que vous trouverez en page 5 de cette édition du Courrier.

JEX, qui en est la fidèle organisatrice, a choisi le village des Grenouillards pour succéder à Môtiers 2017. Un grand merci au comité d'organisation.

Toutes et tous à Boveresse le 31 juillet pour célébrer ensemble ce moment patriotique en toute convivialité!

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles